

Quelle forme l'ONU doit-elle prendre?

La question essentielle que l'on se pose est celle-ci: Quel rôle les États membres souhaitent-ils que l'ONU joue? Le dernier rapport annuel de M. Hammarskjöld sur les travaux de l'Organisation, qui fut déposé peu après sa mort, traitait longuement de cette question. Il définissait le problème de la manière suivante:

D'une part, il est apparu de diverses manières que certains États membres conçoivent l'Organisation comme un mécanisme statique de conférences pour résoudre les conflits d'intérêts et d'idéologies en vue d'une coexistence pacifique, dans le cadre de la Charte, et qui serait servi par un Secrétariat considéré non pas comme pleinement internationalisé mais comme représentant, par sa composition, lesdits intérêts et lesdites idéologies.

D'autres États membres ont clairement indiqué qu'ils voient avant tout dans l'Organisation un instrument dynamique dont les gouvernements devraient se servir pour rechercher cette conciliation ensemble et aux mêmes fins, mais aussi pour mettre au point des formes d'action de caractère exécutif entreprises au nom de tous les États membres et visant à prévenir les conflits—ou à les résoudre lorsqu'ils ont surgi—par des moyens diplomatiques ou politiques appropriés, dans un esprit d'objectivité et conformément aux buts et aux principes de la Charte.

M. Hammarskjöld faisait ensuite nettement ressortir sa position à cet égard:

La première conception peut se réclamer de l'histoire et des traditions des politiques nationales du passé. La seconde peut invoquer les exigences du présent et de l'avenir dans un monde où l'interdépendance des nations est sans cesse plus étroite et où ces nations disposent d'armements d'une puissance de destruction inconnue jusqu'à ce jour. La première est solidement ancrée dans la doctrine séculaire d'États nationaux souverains qui se font concurrence par les armes et dont on peut tout au plus attendre, sur le plan international, qu'ils parviennent à une coexistence pacifique. La seconde envisage des possibilités d'action intergouvernementale qui vont au-delà de cette doctrine et ouvre la voie à des formes plus évoluées et sans cesse plus efficaces de coopération internationale constructive¹.

Le Canada donne toute son adhésion à ce point de vue dynamique concernant la nature des Nations Unies. Comme l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre des communes le 28 mars 1963: «En dépit de ses imperfections, cet instru-

¹Introduction au Rapport annuel du secrétaire général sur les travaux de l'Organisation pour la période du 16 juin 1960 au 15 juin 1961.